



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-257

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2026

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-09-24-00005

Arrêté portant modification de la composition
du comité régional de l'emploi, de la formation
et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

ARRÊTÉ

portant modification de la composition du comité régional de l'emploi,
de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant Monsieur Hugues MOUTOUH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2025 du Premier ministre, portant nomination de Monsieur David-Anthony DELAVOËT, administrateur de l'État du 2^e grade, dans les fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26.167 du 19 mai 2026, portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur David-Anthony DELAVOËT, administrateur de l'État, Secrétaire général pour les affaires régionales ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.309 du 11 décembre 2023 portant renouvellement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et de son bureau ;

VU les arrêtés préfectoraux n°24.008 du 13 février 2024, n°24.285 du 9 décembre 2024, n°25.076 du 14 mai 2025, n°25.297 du 4 décembre 2025, n°26.110 du 30 mars 2026 et n°26.189 du 27 mai 2026 portant modification de la composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU les demandes de modifications présentées par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Centre-Val de Loire ; l'Union des entreprises de proximité (U2P) Centre-Val de Loire, l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) Centre-Val de Loire, Cheops - réseau Cap Emploi Centre-Val de Loire et le Conseil régional Centre-Val de Loire ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les représentants de la Région désignés par le Conseil régional indiqués à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°23.309 du 11 décembre 2023, sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Jean-Patrick GILLE	Julie FERRON
David JACQUET	Romain MERCIER
Isabel TEIXEIRA	Jalila GABORET
Karin FISCHER	Estelle COCHARD
Frédéric AUGIS	Constance DE PELICHY
Thibaut DE LA TOCNAYE	Régine FLAUNET

ARTICLE 2 : Les représentants du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Centre-Val de Loire, au titre des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs indiqués à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°23.309 du 11 décembre 2023, sont les suivants :

Organisation	Titulaire	Suppléants
MEDEF	Julien DEROUBAIX	Patrick UGARTE
		<i>En attente de désignation</i>

ARTICLE 3 : Les représentants de l'Union des entreprises de proximité (U2P) Centre-Val de Loire, au titre des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs indiqués à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°23.309 du 11 décembre 2023, sont les suivants :

Organisation	Titulaire	Suppléants
U2P	Géraldine FERTEUX	Stéphanie MAXIMOFF
		Hervé DUMANS

ARTICLE 4 : Les représentants de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) Centre-Val de Loire, au titre des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multiprofessionnel indiqués à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°23.309 du 11 décembre 2023, sont les suivants :

Organisation	Titulaire	Suppléant
UDES	Stanislas SOUDET	André CASAMIQUELA

ARTICLE 5 : Les représentants de Cheops - réseau Cap Emploi Centre-Val de Loire, au titre des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région indiqués à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°23.309 du 11 décembre 2023, sont les suivants :

Organisation	Titulaire	Suppléant
Cheops – réseau Cap emploi	Alain LEJEAU	Caroline VENAULT

ARTICLE 6 : Les représentants de la Région désignés par le Conseil régional indiqués à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°23.309 du 11 décembre 2023, sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Jean-Patrick GILLE	Julie FERRON
Isabel TEIXEIRA	Jalila GABORET
Karin FISCHER	Estelle COCHARD

ARTICLE 7 : Les représentants du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Centre-Val de Loire, au titre des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs indiqués à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°23.309 du 11 décembre 2023, sont les suivants :

Organisation	Titulaire	Suppléants
MEDEF	Patrick UGARTE	Julien DEROUBAIX
		<i>En attente de désignation</i>

ARTICLE 8 : Les représentants de l'Union des entreprises de proximité (U2P) Centre-Val de Loire, au titre des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs indiqués à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°23.309 du 11 décembre 2023, sont les suivants :

Organisation	Titulaire	Suppléants
U2P	Géraldine FERTEUX	Stéphanie MAXIMOFF
		Hervé DUMANS

ARTICLE 9 : Le reste sans changement.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 septembre 2026
Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,
Signé : David-Anthony DELAVOËT

Arrêté n°26.310 enregistré le 24 septembre 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.